



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



VILLE DE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

### ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2026-03-48

réglementant temporairement les circulations, hors agglomération, sur la RD 4,  
entre les PR 11+840 et 11+980 et sur les voies communales adjacentes, sur le territoire  
de la commune de VALBONNE

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

*Le maire de Valbonne,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la société NEXLOOP, représentée par M. Alexandre FOURNET FAYAS, en date du 27 février 2026 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANN-2026-3-106 en date du 18 mars 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de génie civil pour la pose de fourreaux télécom sous trottoir et chaussée, il y a lieu de réglementer temporairement les circulations, hors agglomération, sur la RD 4, entre les PR 11+840 et 11+980 et sur les voies communales adjacentes ;

### ARRETENT

ARTICLE 1 – A compter **du lundi 30 mars 2026**, dès la mise en place de la signalisation correspondante, **jusqu'au jeudi 30 avril 2026 à 16 h 30**, de jour, entre 09 h 30 et 16 h 30, les circulations, hors agglomération, sur la RD 4, entre les PR 11+840 et 11+980, et sur les chemins de Villebruc et de Peidassalle (VC) adjacentes, pourront s'effectuer selon les modalités suivantes :

**a) Véhicules :**

Sur une voie unique d'une longueur maximale de 160 m, par sens alterné réglé par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables, à 2 phases, en section courante de la route départementale et à 3 phases, sur les sections incluant une intersection avec une voie communale ; sur une longueur maximale de 160 m, sur la route départementale, et 20 m, sur les voies communales, depuis leur intersection avec la RD, remplacés par un pilotage manuel en cas de remontée de la file d'attente des véhicules supérieure à 50 m.

Les sorties riveraines devront se faire dans le sens de la circulation de l'alternat en cours.

**b) Piétons :**

La circulation des piétons, devra être maintenue et sécurisée pendant toute la durée des travaux, ou gérée au cas par cas selon le besoin sur la voie de circulation neutralisée à cet effet.

Les chaussées seront entièrement restituées à la circulation :

- chaque jour à 16 h 30, jusqu'au lendemain à 09 h 30 ;
- en fin de semaine, du vendredi à 16 h 30, jusqu'au lundi à 09 h 30 ;
- chaque veille de jour férié à 16 h 30, jusqu'au lendemain de ce jour à 09 h 30.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée, conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées pourront circuler ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- la largeur minimale de la voie, devant rester disponible devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler (2,80 m).

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par les entreprises, chacune en ce qui les concerne, AXIONE et ACCES RESEAU TERRASSEMENT, chargées des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes et des services techniques de la mairie de Valbonne, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale et le Maire de la commune de Valbonne pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), affiché et publié dans la commune de Valbonne; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Valbonne,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Valbonne, e-mail : [a.remous@ville-valbonne.fr](mailto:a.remous@ville-valbonne.fr), [t.verzinetti@ville-valbonne.fr](mailto:t.verzinetti@ville-valbonne.fr), [contact.voirie@ville-valbonne.fr](mailto:contact.voirie@ville-valbonne.fr),

- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) :
  - AXIONE – 10, Rue François Perroux - 34670 BAILLARGUES ; e-mail : [m.deymonnaz@axione.fr](mailto:m.deymonnaz@axione.fr),  
[j.lemoult@axione.fr](mailto:j.lemoult@axione.fr), [o.belmedani@axione.fr](mailto:o.belmedani@axione.fr),
  - ACCES RESEAU TERRASSEMENT – 30, Boulevard de l'Oli – 06340 LA TRINITE ; e-mail :  
[william@art06.fr](mailto:william@art06.fr),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société NEXLOOP / M. Alexandre FOURNET FAYAS – 58, Avenue Emile Zola , 92100 BOULOGNE-BILLAN COURT ; e-mail : [gestioninfra@nexloop.fr](mailto:gestioninfra@nexloop.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [ereynaud@departement06.fr](mailto:ereynaud@departement06.fr),  
[pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr), [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr)

Valbonne, le 21 mars 2026

Le maire,



Joseph CESARO

Nice, le 19 MARS 2026

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Sylvain GIAUSSERAND